

Résolution du XXIII^e Congrès du SNCTA

Le congrès du SNCTA s'est réuni à Toulouse du 22 au 26 mars 2004.

Il se félicite de la signature du dernier protocole qui corrige en grande partie les effets pervers de la loi Fillon sur le corps des ICNA et participe à la réduction des écarts indemnitaires entre les listes. Concernant l'étude sur la région parisienne, le SNCTA veillera particulièrement à sa qualité et au respect des échéances de fin d'année.

Le SNCTA réaffirme son attachement à la Fonction Publique de l'Etat.

Dans le cadre de la réorganisation de la DGAC, il veillera à doter le contrôle aérien d'une structure sûre et efficace, résolument orientée vers l'opérationnel, qui aura notamment la maîtrise budgétaire de la formation de ses personnels.

En matière d'approches centrales, le SNCTA se déterminera prioritairement sur la base de critères techniques et sociaux.

Dans la transposition des textes européens, le SNCTA défendra une licence respectueuse de la spécificité du statut ICNA. Le SNCTA exige une formation continue garantissant le maintien du haut niveau en langue anglaise acquis à l'issue de la formation initiale ICNA.

Le SNCTA invite la DGAC à adopter une attitude résolument ferme quant à la réalisation des blocs fonctionnels d'espace. Tout en refusant un dépeçage commercial du ciel européen, la France à travers son prestataire des services de la navigation aérienne doit conserver, au minimum, la gestion des espaces qui lui sont aujourd'hui dévolus.

Le SNCTA continuera à oeuvrer dans le souci du renforcement de la solidarité et de l'unité du corps des ICNA.

Votée à Toulouse le 26 mars 2004